

## **Compte-rendu de la Commission Culturelle du 22 mai 2008**

**Présents** : Mesdames et Messieurs MACIOTTA, MOREAU, DIETSCH, BELLARIA, LEVASSEUR, MOURTON, DAVINI, BOUCHER, KAISER, ZAGLIA, HIRTZBERGER, GOTTINI et FORTUNAT.

**Absents** : Mesdames et Messieurs ROHBACHER, GUBIOTTI, HIRSCH, MUSATO, PRIBYL et VANDERBOSSE.

**Excusés** : Mesdames et Messieurs CARMONA, CARON, AGOGUE, BRAUN et KUSIOR.

**Invités** : Messieurs TOVANY et Mademoiselle GIRARDIN.

---

*En début de séance, Monsieur TOVANY propose aux membres de la commission d'inverser les points qui sont à l'ordre du jour pour traiter, dans un premier temps, les différentes conventions (avec la compagnie Roland furieux, avec le lycée Louis Bertrand, avec le Conseil Régional), puis finir sur la validation du rapport du comité de suivi 2007 de la convention de coopération 2006-2009.*

### **I- Convention d'application de la convention de la résidence avec la compagnie Roland furieux:**

#### **Pour la création et la diffusion artistique**

La Compagnie Roland furieux, dirigée par Laëtitia Pitz, a débuté une période de résidence sur le territoire lors de la saison 2007/2008. Ce projet de résidence s'inscrit sur trois saisons, soit pour la période 2007/2010.

Cette résidence s'articule autour de plusieurs axes :

- **La reprise du spectacle *Soie* d'Alessandro Baricco**, qui a eu lieu les 20 et 21 mars 2008 à l'Espace Culturel Saint Pierremont
- **Des rendez-vous réguliers de lectures musicales** (ou surprises théâtrales et sonores) : trois rendez-vous lors de la saison 2007/2008
- **Un atelier de pratique théâtrale pour les enfants** de 12 à 15

ans le mercredi avec Daniel Proïa

- **Un atelier de pratique théâtrale pour les élèves du lycée Louis Bertrand à Briey** avec Laëtitia Pitz
- **Des formations de formateurs** : pour les enseignants et les animateurs de groupes amateurs qui souhaitent élargir leur pratique de l'art dramatique.
- **Un projet d'intervention dans une maison de retraite** : présentation de petites formes et collecte de témoignages sur le thème de l'inattendu, de la surprise en vue d'un projet de création.
- **La création de trois spectacles**

La convention d'application de la convention de résidence s'inscrit dans une stratégie budgétaire tri-annuelle et définit les modalités de mise en œuvre des activités de création et de diffusion artistique de la compagnie Roland furieux. Cette première convention d'application précise les moyens à mettre en œuvre (moyens financiers, logistiques, hébergements) pour l'accompagnement de la compagnie dans la réalisation du projet de création du spectacle *Oncle Vania* d'Anton Tchekov au cours de la saison 2008/2009.

**La Commission émet un avis favorable au projet de convention.**

**Il convient d'autoriser le Président à signer cette première convention d'application avec la compagnie Roland furieux.**

## **II- Convention de coopération avec le lycée Louis Bertrand à Briey:**

Les objectifs de celle-ci sont de plusieurs ordres. Ils concernent :

- **la sensibilisation des élèves au spectacle**
  - accueil de classes aux représentations
  - accompagnement artistique en amont et en aval des représentations
  - interventions artistiques en classe
- **la formation des responsables pédagogiques aux problématiques des arts de la scène**
  - organisation de sessions de formations de formateurs dirigées par des artistes professionnels
- **le développement de dispositifs de pratiques artistiques dans**

### **l'établissement**

- appui à la mise en œuvre d'un atelier de pratique (50 heures à l'année)

**La Commission émet un avis favorable au projet de convention.**

**Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention de coopération avec le lycée Louis Bertrand à Briey pour préciser les modalités de mise en œuvre.**

### **III- Convention d'application de la convention de coopération 2006-2009 avec le Conseil Général:**

Cette convention permet de définir les modalités de versement de la participation départementale pour l'exercice 2008.

Cette subvention s'élève à 45.000 €. Elle précise les domaines d'actions et les orientations suivantes:

- **ACTIVITES DE DIFFUSION**
  - développement de la diffusion de spectacles vivants par une augmentation du nombre de représentations
  - amélioration de l'offre de spectacles destinée aux jeunes publics
  - diversification des esthétiques présentées sur le territoire tout en accordant une place significative aux écritures théâtrales
- **ACCOMPAGNEMENT DES EXPERIENCES ARTISTIQUES**
  - développement d'une plate-forme de création et de production pluridisciplinaire
  - mise en œuvre de résidences qui favorisent une présence artistique durable sur le territoire
  - missions de conseil et d'expertise
- **ACTIVITES D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION**
  - pérennisation de l'offre pratique en direction des enfants et des adolescents et élargissement du potentiel d'apprentissage pour les adultes
  - développement de l'action culturelle sur le territoire
- **EDUCATION ARTISTIQUE**
  - création d'ateliers de pratique artistique en lycée et d'un programme d'actions à destination des collèves
  - mise en œuvre de formations de formateurs
- **ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION**

- mise en place d'une politique tarifaire adaptée pour les bénéficiaires du RMI
- création de vacations et embauche de personnes bénéficiaires du RMI

**La Commission émet un avis favorable au projet de convention.**

**Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention d'application annuelle avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.**

#### **IV- Licence d'entrepreneur de spectacle :**

La licence d'entrepreneur de spectacles peut se définir comme étant une autorisation qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant aux responsables de structures d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques. Elle est obligatoire, qu'il s'agisse d'une structure associative ou commerciale, qu'elle soit privée ou publique et dont l'activité habituelle est la production de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

De plus, personnelle et incessible, la licence est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure. Nul n'est admis à diriger, soit directement soit par personne interposée, une entreprise de spectacles s'il n'est personnellement muni de la licence.

**Il convient donc de désigner Frédéric TOVANY pour l'obtention de nouvelles licences.**

#### **V- Instruction des demandes de subventions des associations pour la mise en oeuvre de projets à caractère culturel :**

La CCPB soutient financièrement les initiatives culturelles locales engagées par les associations d'animation du territoire intercommunal. Nous entendons par « *projet à orientation culturelle* », toute manifestation artistique qui vise à l'enrichissement intellectuel des individus.

Pour mener à bien leurs projets, les associations peuvent, chaque année,

retirer un dossier de demande de subvention et le retourner, dûment rempli, à Mademoiselle GIRARDIN, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril pour l'année en cours. Aussi, après analyse du dossier complet, la Commission émettra un avis et proposera le montant de la subvention, qui représente au maximum 30% du budget prévisionnel de fonctionnement du projet, à concurrence de 500 € TTC maximum.

Pour l'année 2008, une association a déposé un dossier de demande de subvention:

- **l'association La Première Rue à Briey**

La Commission propose d'accorder :

- **500 €** à l'association La Première Rue pour la mise en place d'un programme de cinq expositions pour sensibiliser le public à l'art et à l'architecture contemporaine

**Il convient de soumettre cette proposition au Conseil de Communauté en vue d'une délibération.**

**De plus, vu le caractère exceptionnel de ce début d'année, lié à l'élection d'un nouveau Conseil de Communauté, la Commission décide de modifier la date de recevabilité des dossiers et d'accepter d'éventuels dossiers pouvant encore être déposés au cours de l'année 2008. Les conditions de recevabilité à savoir au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours seront de nouveau appliquées dès 2009.**

**VI- Présentation du rapport du comité de suivi 2007 de la convention de coopération 2006-2009 :**

*Conformément aux termes de la convention de coopération 2006-2009, un comité de suivi, composé des services de la Région, du Département, du Ministère de la Culture et de la Communauté de Communes, se réunit une fois par an. Ce comité prépare l'ordre du jour du comité de pilotage de la convention (instances politiques).*

Frédéric TOVANY fait une présentation rapide du bilan d'activité et des effets produits au regard des objectifs inscrits dans la convention.

Si l'évolution globale est positive, il présente les trois orientations proposées par le comité de suivi, à savoir :

- la nécessité du développement des ressources humaines
- l'enracinement du service d'action culturelle et du projet dans

les lieux d'activité

- la mise en œuvre d'une réflexion concernant l'opportunité d'une évolution juridique du mode de gestion du projet